

Sujet 26 : « Le contrôle de tutelle est une main de fer dans un gang de velours »



Définition des termes

Tutelle : Contrôle exercé par l'Etat sur les Collectivités territoriales décentralisées en vue de sauvegarder l'intérêt général et la légalité

Main de fer dans un gang de velours : rigueur de l'institution, le contrôle est un contrôle rigoureux.

Problème

La rigueur du contrôle de tutelle et comme tel, on pourrait éventuellement venir à l'annuler de notre ordonnance juridique.

L'autonomie administrative financière étant reconnue aux CTD, l'institution d'un contrôle de tutelle apparaît comme une mesure susceptible d'altérer la réalisation de l'institution. Celle-ci apparaît alors à certains égards comme une institution rigoureuse.

I- La forte emprise de l'Etat sur les personnes sous tutelle

A- La nécessité du contrôle de tutelle

1- Le fondement de la tutelle

- Le contrôle sur la personne de l'autorité sous tutelle
- Le contrôle sur ses actes
- La consécration textuelle

« pas de tutelle sans texte, pas de tutelle au-delà du texte » ; le décret du 25 mars 1977 (principe).

2- Les aménagements de la tutelle

- L'orthodoxie dans l'exercice de la tutelle
Application dans le respect de l'articlé
- La nécessaire protection des autorités sous tutelle

B- L'institution du contrôle de tutelle

1- La tutelle sur les actes

- Le contrôle à priori (cas du préfet sur les actes du maire avant leur entrée en vigueur)
- Le contrôle à postériori

2- La tutelle sur les personnes

- Le pouvoir d'instruction de l'autorité de tutelle
- Le pouvoir de sanction de l'autorité sous tutelle

II- L'autonomie progressive des collectivités

A- Le contenu de l'autonomie

1- L'autonomie administrative

- Une fonction publique territoriale
- Une autonomie administrative avérée

2- L'autonomie financière

- Les finances publiques propres des collectivités
- Les appuis de l'Etat

B- La portée de l'autonomie

1- La sauvegarde de l'unité nationale

- Le principe de la compétence d'attribution
- Le respect de la répartition des compétences

2- Le règlement des conflits entre l'Etat et les collectivités

- La typologie des conflits
- Le règlement des conflits.



Sujet 27 : Décentralisation et déconcentration

Définition des termes :

Décentralisation : système d'administration consistant à permettre à une collectivité humaine (décentralisation territoriale) ou à un service (décentralisation technique) de s'administrer eux-mêmes sous le contrôle de l'état, en les dotant de la personnalité juridique, d'autorités et de ressources propres.

Déconcentration : par opposition à la centralisation, la déconcentration désigne un système consistant à confier des pouvoirs de décision à des autorités qui sont en fonction des différentes circonscriptions administratives.

Problématique : Définition de la déconcentration et de la décentralisation dans leurs régimes juridiques.

I- La décentralisation et la déconcentration : deux modes d'aménagement de l'administration de l'Etat

A- La décentralisation en tant que mode d'administration du territoire et de gestion de l'Etat

- 1- La décentralisation territoriale (qui consacre comme institution la commune et la région)
- 2- La décentralisation technique

B- La déconcentration en tant que mode d'administration et de gestion de l'Etat

- 1- Le prolongement de l'Etat par ses relais locaux

- 2- L'absence d'autonomie aux institutions déconcentrées

II- La décentralisation et la déconcentration : deux modes distincts dans le contrôle

A- Le contrôle de tutelle dans le cadre de la décentralisation

- 1- Le fonctionnement de l'institution
- 2- L'aménagement de l'institution
- 3- La finalité de l'institution

B- Le contrôle hiérarchique dans le cadre de la déconcentration

- 1- Les mécanismes du contrôle hiérarchique
- 2- Les effets du contrôle hiérarchique